



**DEPARTEMENTS DU VAL-DE-MARNE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET DE LA SEINE-ET-MARNE**

SYNDICAT MARNE VIVE

Demande de devis relatif à la prestation de services :

**LOCALISATION DES ZONES D'ACCUMULATION DE DECHETS
FLOTTANTS SUR LA MARNE ET NETTOYAGE**

MARCHE N°2019-01 - A BONS DE COMMANDE

CAHIER DES CHARGES

Marché à exécuter au cours de l'année 2019

Date limite de réception des devis : lundi 6 mai 2019 à 17h

Dressé par : Le Syndicat Marne Vive

LU ET ACCEPTE

Le

Le prestataire soussigné

(Signature et cachet)

Titre I : Règlement de la Consultation	3
ARTICLE 1 ^{ER} –TITRE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEVIS	3
ARTICLE 5 –DOSSIER RELATIF AUX CAPACITES PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES	3
ARTICLE 6 - DOSSIER D’OFFRE	3
ARTICLE 7 – ENVOI DES DOSSIERS.....	3
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	4
Titre II : Cahier des Clauses Administratives	5
ARTICLE 1 ^{ER} - OBJET DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D’EFFET DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 3 - DATE DE COMMENCEMENT D’EXECUTION.....	5
ARTICLE 4 – EVALUATION DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 6 : PRIX ET PAIEMENT.....	5
ARTICLE 7 : LITIGES.....	5
Titre III : Cahier des Clauses Techniques	6
ARTICLE 1 ^{ER} – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	6
1.1 PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE	6
1.2 PRESENTATION DES CAMPAGNES.....	6
1.3 VALIDATION DES DIFFERENTS DOCUMENTS PRODUITS	8
1.4 PRESENTATION - VALIDATION.....	9
1.5 REPROGRAPHIE	9
ARTICLE 2 – DELAIS D’EXECUTION.....	9
ARTICLE 3 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE.....	9
Annexe 1 : Localisation des biefs	10

Titre I : Règlement de la Consultation

ARTICLE 1^{ER} –TITRE DU MARCHÉ

LOCALISATION DES ZONES D'ACCUMULATION DE DECHETS FLOTTANTS SUR LA MARNE ET NETTOYAGE

ARTICLE 2 - FORME DU MARCHÉ

Le présent marché revêt la forme d'un marché "à bons de commande".

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION

Etant en-dessous du seuil européen fixé à 25 000 € H.T., ce marché est négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 2122-8 du Code de la Commande Publique 2019 et au règlement intérieur du Syndicat.

Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier :

- a) auprès du Syndicat Marne Vive par courrier, par mail (clarisse.halbout@mairie-saint-maur.com) ou sur le site internet du Syndicat (rubrique : Le Syndicat > Marchés publics).

ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEVIS

La date limite de réception des devis est fixée au **lundi 6 mai 2019 à 17h.**

ARTICLE 5 –DOSSIER RELATIF AUX CAPACITES PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES

- Références récentes dûment vérifiables, en rapport avec l'objet du marché.
- Effectifs du candidat et importance du personnel d'encadrement
- Présentation générale de la société.

ARTICLE 6 - DOSSIER D'OFFRE

- Cahier des charges à viser, dater et signer par le prestataire
- Cadre du bordereau des prix unitaires à compléter, dater et signer par le prestataire

Le candidat doit établir un mémoire technique faisant ressortir, entre autres :

- la méthode employée (organisation interne et externe pour les campagnes et les rapports) et les moyens techniques mis à disposition pour la réalisation des opérations (matériel, descriptif du bateau, moyens pour récupérer et stocker les déchets, etc.) ;
- la composition des équipes (nombre, qualités professionnelles, compétences, expériences) ;
- les références de l'entreprise dans l'objet du présent marché ;
- les délais de réactivité à réception des bons de commande ;
- toute autre proposition qui permettra au candidat de valoriser son offre.

ARTICLE 7 – ENVOI DES DOSSIERS

Les entreprises s'étant fait connaître auprès du Syndicat en raison de leur intérêt et leur capacité à proposer des prestations en rapport avec l'objet du marché, devront faire parvenir au plus tard avant la date et l'heure fixées à l'article 4 du présent titre, délai de rigueur, un dossier comprenant l'ensemble des pièces visées aux articles 6 et 7 du présent titre.

L'ensemble du dossier devra être envoyé au Syndicat Marne Vive, Hôtel de ville, place Charles de Gaulle, 94107 SAINT MAUR CEDEX ou par mail : clarisse.halbout@mairie-saint-maur.com

Le marché ne pourra être attribué définitivement que sous réserve de la production des pièces suivantes :

- Lettre de Candidature (Cf. Formulaire DC1), ou tout document équivalent (cf. article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) dûment complétée et signée ;
- Déclaration du Candidat Individuel ou du membre du groupement (Cf. Formulaire DC2) dûment complétée et signée ;
- Extrait K bis ou toute pièce équivalente selon le statut de la société.
- Document justifiant de la régularité de l'entreprise vis à vis des obligations fiscales et sociales (cf. article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Le titulaire doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire des contrats d'assurance visés à l'article 9.1 du CCAG-FCS, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties administratives, techniques et financières**
- **Références professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
- Délais	10
- Prix des prestations	30
- Valeur technique	60

- Le critère de la valeur "Délais" (10%) de l'offre sera apprécié au regard de la réactivité à la réception des bons de commandes.
- Le critère de la valeur "Prix" (30%) de l'offre sera apprécié au regard du cadre du bordereau des prix unitaires.
- Le critère de la "Valeur technique" (60%) de l'offre sera apprécié au regard de :
 - la qualité et la clarté de la méthodologie proposée (compréhension de la mission, déroulement des campagnes, planning organisationnel...) : 30%
 - des moyens humains spécifiquement attribués au marché (moyens, composition de l'équipe, compétences, expériences, etc.) et moyens techniques pertinents : 30%

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des devis :

- par e-mail : clarisse.halbout@mairie-saint-maur.com

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Titre II : Cahier des Clauses Administratives

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU MARCHÉ

LOCALISATION DES ZONES D'ACCUMULATION DE DECHETS FLOTTANTS SUR LA MARNE ET NETTOYAGE

ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHÉ

Fixée à la date de notification du marché.

ARTICLE 3 - DATE DE COMMENCEMENT D'EXECUTION

Fixée à la date de prise d'effet du marché et à réception du premier bon de commande. La notification du marché ne tient pas lieu de commande. Le bon de commande vaut ordre de service.

Chaque campagne de nettoyage fera l'objet d'un bon de commande.

ARTICLE 4 – EVALUATION DES PRESTATIONS

Montant minimum : 0 € T.T.C.

Montant maximum : 30 000€TTC

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché à bons de commande est conclu pour l'année 2019 et ce à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre. Il ne pourra pas être reconduit.

ARTICLE 6 : PRIX ET PAIEMENT

Les prix sont indiqués fermes pour une durée d'un an, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires, qui aura été renseigné par le titulaire du marché.

Le titulaire est dispensé de constituer une retenue de garantie.

Le Syndicat se libèrera des sommes dues par lui sur présentation de factures en faisant donner crédit au compte dont les caractéristiques sont renseignées par le candidat.

Suivant les obligations légales des candidats relatives à la dématérialisation de leurs factures, celles-ci sont à adresser :

- en version dématérialisée via le portail Chorus Pro ;
- ou en version papier au Syndicat Marne Vive – Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

La juridiction compétente pour connaître des litiges nés de l'exécution du présent contrat sera, conformément aux dispositions de l'article R. 312-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Melun.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Titre III : Cahier des Clauses Techniques

ARTICLE 1^{er} – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1.1 PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE

Le Syndicat mixte Marne Vive est composé de 6 membres, dans le Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne, situés dans le bassin versant aval de la Marne. Il est né du constat fait par les riverains de la dégradation de la rivière et du milieu naturel qui l'entoure. Créé en 1993, son objet statutaire est "*de participer à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne et aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne*".

Le Syndicat est présidé par Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés et son assemblée délibérante est composée de représentants de chaque entité : Gournay-sur-Marne, Ports de Paris, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, EPT « Paris-Est Marne & Bois », EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » et Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Le territoire concerné couvre environ 800 000 habitants et il est au centre d'enjeux multiples : production d'eau potable, exutoire de rejets d'eaux usées et pluviales, espace de loisirs et culture, navigation, zones naturelles sensibles (boucles non naviguées, îles en arrêté de biotope). Il comprend au total environ 35 km de linéaire de Marne.

Les principales missions et services remplis par le Syndicat sont :

- Animation et suivi du Contrat d'actions Trames Vertes et Bleues Marne Confluence 2018-2023 ;
- Animation et pilotage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- Réalisation d'études pour améliorer la connaissance sur le fonctionnement de la rivière et évaluer l'impact sur la Marne des actions entreprises dans le cadre du Contrat d'actions ;
- Suivi et accompagnement des projets locaux, pour assurer leur mise en cohérence par rapport aux objectifs Marne Vive et pour faciliter leur émergence.

Dans le cadre de ses missions statutaires, le Syndicat Marne Vive met en place une opération de localisation des déchets flottants suivie de leur nettoyage depuis 2006. L'intérêt de ces campagnes pour la rivière, pour la connaissance de ses sources de pollution et pour la sensibilisation du grand public, nous amènent à reconduire cette action pour 2019, d'autant que l'objectif « Baignade » a trouvé un écho particulier auprès du territoire en 2017, des villes ayant candidaté officiellement pour rouvrir des sites de baignade à l'horizon 2022 ; la connaissance des sources de pollution « déchets flottants » constituera un élément de connaissance important pour la future gestion de ces sites et leur anticipation.

1.2 PRESENTATION DES CAMPAGNES

1.2.1 Définitions

Le territoire d'études s'étend de Vaires-sur-Marne (PK 155) à Charenton-le-Pont (PK 178) en passant par la boucle de Saint-Maur – Créteil.

Il est constitué de 5 biefs :

- Bief n° 1 : de la confluence Seine – Marne (PK 178) à l'écluse de Saint-Maurice (PK 177)
- Bief n°2 : de l'écluse de Saint-Maurice (PK 177) au barrage de Créteil (PK 173)
- Bief n°3 : du barrage de Créteil (PK 173) au barrage de Joinville (PK 174) via la boucle de Saint-Maur / Champigny
- Bief n°4 : du barrage de Joinville (PK 174) au barrage de Noisiel (hors PK)

- Bief n°5 : du barrage de Noisiel à Vaires (PK 155)

Voir Annexe 1

Le canal de Chelles n'est pas à prospecter ni à nettoyer dans le cadre de ce marché.

Le nettoyage de la rivière comprend la collecte des pollutions visibles :

- du lit mineur de la Marne,
- des berges de la Marne et des îles, jusqu'à leur limite de débordement.

Les pollutions visibles sont toutes les pollutions anthropiques artificielles et solides, flottantes ou non de la rivière.

- Une campagne de nettoyage complète comprend : le nettoyage de l'ensemble des biefs du territoire Marne Vive (Biefs n° 1 + 2 + 3 + 4 +5).
- Une campagne de nettoyage comprend : le nettoyage d'un ou plusieurs biefs du territoire du syndicat Marne Vive (Biefs n°1, 2, 3, 4, 5). Les biefs 1 et 2, compte-tenu de leurs faibles longueurs, sont à considérer ensemble.

1.2.2 Identification des sites d'accumulation des déchets

L'objectif principal du marché est de disposer d'une connaissance de la quantité de déchets flottants présents sur le territoire, de leur nature et des principales zones d'accumulation. A l'occasion de chaque campagne, il conviendra donc de reporter sur une carte ces zones d'accumulation, en les qualifiant si possible (typologie, nature de la berge, source de pollution possible à proximité...). De même, suite à la récupération de ces déchets, il conviendra de préciser, globalement, leur nature et leur quantité. Ces informations constituent des éléments de connaissance importants, qui seront in fine communiqués aux villes et aux habitants, dans un processus de sensibilisation du public sur la responsabilité de chacun vis-à-vis de la pollution visuelle de la Marne.

1.2.3 Campagne de nettoyage

Le nombre total de campagnes complètes ne pourra excéder 2 sur 2019.

A titre indicatif, le Syndicat envisage de réaliser en 2019 :

- 2 campagnes de nettoyages complètes : une à l'issue de la crue hivernale (semaines 21 à 23), puis avant la crue hivernale (octobre-novembre) ;
- le nettoyage de 2 ou 3 biefs.

Les déchets seront préférentiellement stockés dans des sacs poubelles. Ceux-ci, ainsi que les déchets plus encombrants, seront déposés à des lieux de délestage et à des horaires prédéfinis avec le Syndicat, pour que les services municipaux/intercommunaux riverains des bords de Marne puissent venir récupérer les déchets et les exporter.

Le prestataire communiquera au Syndicat Marne Vive son planning d'intervention, pour chaque campagne, au moins dix (10) jours avant le début de la campagne, en indiquant :

- les dates des campagnes pour chaque bief ;
- les lieux et horaires de délestage souhaités ;
- les lieux de dépôt du bateau la nuit.

Le titulaire ne pourra débiter la campagne que lorsque le Syndicat aura validé ce planning. Au cours de cette période de validation, le Syndicat recueille l'accord des directions des villes/EPT/CA qui récupèrent les déchets (lieux et horaires), ainsi que de Voies Navigables de France, des éclusiers et des ports de plaisance si nécessaire. Après accord du Syndicat, le prestataire dispose des coordonnées complètes des personnes en charge personnellement du ramassage des déchets dans chaque service municipal/intercommunal concerné.

Le prestataire devra informer immédiatement le Syndicat de tout changement dans le planning.

1.2.4 Matériel pour les campagnes de nettoyage

Le prestataire réalisera les campagnes de nettoyage avec des embarcations générant un batillage de faible amplitude afin de limiter les impacts susceptibles de détériorer les berges. Il devra disposer de matériel lui permettant de collecter les pollutions visibles, sans détériorer les supports (berges, herbiers, arbres...).

L'embarcation pourra permettre (non contractuel) de supporter une banderole fournie par le Syndicat : "Le Syndicat Marne Vive nettoie la rivière" (dimensions non contractuelles deux (2) mètres par un (1) mètre ou au moins 1m²).

1.2.5 Analyses et interprétations

- Pour chaque campagne, le titulaire du marché proposera **un rapport (document synthétique)** aisément abordable (5 pages maximum), reprenant les données et les résultats essentiels, en vue d'une large diffusion et informant :
 - la nature des pollutions visibles collectées (bouteilles, boîtes, sac plastiques,) par bief,
 - les lieux précis d'accumulation des pollutions visibles (sur support fourni par le Syndicat Marne Vive),
 - les conditions climatiques des campagnes notamment les conditions pluviométriques et de vents,
 - la masse de pollutions visibles collectées par bief,
 - une estimation des volumes des pollutions visibles collectées par bief,
 - des photographies prises lors de la campagne de nettoyage, illustrant le travail effectué.

Le rapport devra être fourni dans les quinze (15) jours suivants l'achèvement de la campagne.

- De plus, **un rapport annuel** synthétisera l'ensemble de ces données, en comparant les résultats et détaillant les évolutions observées, en croisant les informations recueillies (quantités de déchets collectés et localisation) avec toutes les caractéristiques locales susceptibles de les influencer (météo, rejets pluviaux...). Tous les rapports devront comporter des illustrations photographiques et des cartes précisant les lieux d'accumulations préférentiels des pollutions visibles et les points singuliers. Le Syndicat Marne Vive pourra fournir un support cartographique comportant des informations sur les principaux rejets d'eaux pluviales.

Le rapport annuel devra être fourni, au plus tard, le 29 novembre 2019.

- Sur chaque rapport, le logo du Syndicat Marne devra figurer sur la page de couverture, en tant que maître d'ouvrage, ainsi que tous les financeurs potentiels.

1.2.6 Conditions pour le titulaire du marché

Les candidats devront disposer de toutes les autorisations nécessaires à la navigation sur le territoire Marne Vive (brevet, conformité du bâtiment, ...) et à la pratique du nettoyage (vaccinations...).

1.3 VALIDATION DES DIFFERENTS DOCUMENTS PRODUITS

L'édition des documents (décrit à l'article III-1.2.5) rassemblant les analyses et les interprétations, ne pourra se faire qu'après validation par le Syndicat mixte Marne Vive. Le Syndicat Marne Vive se réserve le droit d'utiliser et de diffuser les données fournies.

L'édition des documents s'effectuera à l'issue des étapes suivantes :

1. Transmission des premières versions des documents au Syndicat pour validation du contenu
2. Transmission des versions définitives des documents au Syndicat pour validation du contenu
3. Edition

1.4 PRESENTATION - VALIDATION

Des réunions de présentation des résultats ou de validation des étapes pourront être demandées au prestataire. A cette occasion des documents visuels ou papier pourront être sollicités.

1.5 REPROGRAPHIE

Le rapport annuel devra être rendu sous format papier (1 exemplaire reproductible).

Le rapport annuel et tous les rapports de campagne (avec les 2 versions Word et PDF) ainsi que les photographies prises lors des campagnes et illustrant les rapports (format JPG ou équivalent) devront être remises sous format CD.

ARTICLE 2 – DELAIS D'EXECUTION

Le candidat s'engage à respecter les délais moyens qu'il aura précisés dans son mémoire technique

ARTICLE 3 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché s'engage de façon expresse, pendant la période d'exécution du marché, à exécuter les prestations aux conditions générales de son engagement et aux prescriptions du présent Cahier des Charges.

En cas de défaillance du titulaire, le Syndicat peut, après simple mise en demeure par lettre recommandée ou par acte extrajudiciaire resté infructueux dans le délai de vingt-quatre heures, ou sans l'accomplissement d'aucune formalité ni le respect d'aucun délai dans le cas d'inexécution du service, assurer ledit service, aux frais et risques exclusifs du titulaire du marché, par toute personne et tous moyens appropriés.

Le titulaire du marché se trouve automatiquement et de plein droit dessaisi, sans indemnité à la charge du Syndicat, avec indemnité à la charge du titulaire du marché.

Sauf cas de force majeure (catastrophe naturelle ou technologique majeure, guerre civile ou guerre étrangère), pour lequel le titulaire du marché devra établir le lien de causalité par rapport à sa défaillance, seule circonstance susceptible d'être reconnue comme justificative de l'empêchement pour le titulaire du marché de remplir ses obligations dans les délais qu'il aura fixé dans le mémoire technique, une pénalité égale à :

- 20% du montant du bon de commande par semaine de retard dans l'exécution d'une campagne (retard par rapport au délai fixé dans le bon de commande)
- à 10 € par heure « ouvrable » de retard dans la remise des rapports (intermédiaires et annuels) et du CD

est mise à la charge du titulaire du marché.

